Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 077-217702224-20261109-2026_237-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES EMPLACEMENTS RESERVES A L'AFFICHAGE D'OPINION ET A LA PUBLICITE RELATIVE AUX ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

2026.237

Le Maire de GUIGNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-13 et R.581-2 à R.581-5 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de déterminer par arrêté les emplacements destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

Considérant la nécessité de garantir la liberté d'expression et l'égalité d'accès à ces emplacements ;

A R R Ê T É

Article 1er : Le présent arrêté fixe les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sur le territoire de la commune de Guignes.

Article 2 : Les emplacements réservés sont répartis sur trois secteurs de la commune :
- Secteur Centre : centre-ville, secteur mairie et rue de Meaux ;
- Secteur Ouest : à proximité du rond-point D1036 / D619 ;
- Secteur Est / Sud-Est : secteur rue de Troyes / Carrefour Drive.

La localisation précise des panneaux est définie sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : La commune met à disposition une surface totale d'affichage d'au moins 8 m², conformément aux dispositions réglementaires applicables.
Cette surface est répartie entre les différents secteurs, selon les modalités suivantes :
- Secteur Centre : 2 m² ;
- Secteur Ouest : 2 m² ;
- Secteur Est / Sud-Est : 4 m².

Cette répartition pourra être adaptée afin de garantir le respect des obligations réglementaires, notamment en matière de proximité des emplacements avec les différents points de l'agglomération.

Article 4 : Les emplacements sont librement accessibles aux citoyens, aux partis politiques, aux organisations syndicales et aux associations sans but lucratif.
Aucune distinction ne peut être opérée en fonction des opinions politiques, philosophiques, syndicales ou associatives exprimées.
L'affichage ne nécessite aucune autorisation préalable et ne donne lieu à aucune redevance.

Article 5 : Les panneaux sont mis à disposition dans le respect du principe de liberté d'affichage et d'égalité d'accès.
Aucun utilisateur ne peut revendiquer un droit exclusif ou permanent sur une surface d'affichage.
Le recouvrement d'une affiche déjà apposée est autorisé, notamment lorsque celle-ci est ancienne, détériorée, déchirée, devenue illisible ou que son contenu a perdu son actualité.
Cette possibilité s'exerce dans le respect du principe de liberté d'affichage et de l'égalité d'accès aux emplacements réservés.
Les utilisateurs sont invités, dans un souci de respect mutuel et de bonne utilisation des panneaux, à privilégier le recouvrement des affiches obsolètes ou dégradées et à éviter toute dégradation volontaire des affichages récents ou en bon état.

Article 6 : La commune assure l'entretien des supports mis à disposition.
Elle peut procéder au nettoyage et à la remise en état des panneaux lorsque cela est nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité, de salubrité ou de conservation des équipements.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 077-217702224-20261109-2026_237-AR

Article 7: Les utilisateurs sont tenus de respecter les dispositions du Code de l'environnement relatives à l'affichage.
Le présent arrêté ne confère aucun droit d'affichage en dehors des emplacements désignés, notamment sur les propriétés privées sans l'accord de leur propriétaire.

Article 8: Le directeur général des services et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département lorsqu'une telle transmission est requise.
Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité applicables.

Fait à Guignes, le 09/11/2026

Notification le : 09/11/2026
Affichage le : 12/11/2026

Le Maire,
Sandra BALLABENE

Téléphone : 01.64.42.51.30 e-mail : mairie@guignes.fr